



ARRETE DU PRESIDENT 2024-11

portant nomination temporaire de mandataires à la régie de recettes du Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande – Période estivale 2024

Vu la décision du Président n° 2018-74 en date du 11 décembre 2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits et de services générés par le Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande, modifiée par les décisions du Président n° 2019-24 en date du 27 mars 2019 et n° 2023-49 en date du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté du Président n° 2023-11 en date du 3 juillet 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement des produits et de services générés par le Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande,

Vu l'arrêté du Président n° 2018-14 en date du 11 décembre 2018 portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes du Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande;

Vu l'arrêté du Président n° 2022-02 en date du 5 janvier 2022 portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes du Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande;

Vu l'arrêté du Président n° 2023-05 en date du 15 mars 2023 portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes du Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande;

Vu l'arrêté du Président n° 2023-15 en date du 24 juillet 2023 portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes du Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande,

Vu l'arrêté du Président n° 2024-10 en date du 6 mai 2024 portant nomination de deux mandataires à la régie de recettes du Centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande

Considérant la nécessité de nommer des mandataires complémentaires pendant la période estivale 2024,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2024,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20 juin 2024,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 20 juin 2024,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés mandataires de la régie de recettes « Centre aquatique communautaire CAP VERT » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie « Centre aquatique communautaire

CAP VERT» avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Madame Absa TRAORE : jusqu'au 31/08/2024
- Monsieur Loïc DEPRET : du 01/07/2024 au 31/08/2024

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Cattenom, le 20 juin 2024

Michel PAQUET
Président



Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le 25/06/24.....

Vu pour acceptation

Sandra BETTEMBOURG
Le régisseur

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le 25.10.24.....

Vu pour acceptation

Katy BOURNON
Le mandataire suppléant

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le 26/06/24.....

Vu pour acceptation

Loïc DEPRET
Le mandataire

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le 28.10.2024

Vu pour acceptation

Absa TRAORE
Le mandataire

ARRÊTÉS/Publication sur le site de
CCLE le 05 AOUT 2024